Procès verbal du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 16 DECEMBRE 2021

Monsieur Robillard, vice-président en charge de l'enfance jeunesse, présente l'exposition installée dans la salle du conseil communautaire, résultat des actions effectuées auprès des jeunes du territoire dans le cadre de la convention territoriale pour l'éducation artistique et culturelle. Il précise que cette opération sera renouvelée en 2022 et remercie le service enfance jeunesse de la communauté de communes pour leur implication dans ce projet.

Monsieur Parent, propose aux membres du conseil communautaire de découvrir la vidéo de présentation du programme d'actions Oléron 2035 destinée au numérique et au grand public. Il précise que cette vidéo pourra être reprise au point d'accueil des mairies et des offices de tourisme.

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le seize décembre deux mille vingt et un, à quatorze heures et trente minutes, Monsieur Michel Parent, Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 10 décembre 2021
Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2021
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 23
Nombre de votants : 28

Présents : BENITO GARCIA Richard, BRECHKOFF Thibault, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, CLERGET Jean-Marie, COIFFÉ Luc, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, JOUTEUX Françoise, JOYEUX Nathalie, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, MORANDEAU Yannick, PARENT Michel, RAYNAL Philippe, ROBILLARD Patrice, VITET Françoise

Excusés :
BOUGNARD Valérie, pouvoir à Thibault BERCHKOFF
FERREIRA François
GENDRE Grégory
HUOT Joseph, pouvoir à Nathalie JOYEUX
RABELLE Dominique, pouvoir à Adrien MAZERAT
SUEUR Christophe, pouvoir à Martine DÉLISÉE
VILLAUTREIX Marie-Josée, pouvoir à Bruno GAILLOT

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2021 3
2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE 3
3. ENFANCE JEUNESSE – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER POUR RELOCALISER LE BUREAU INFORMATION JEUNESSE . 4
4. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ILE D'OLERON – BASSIN DE MARENNES 5
5. MISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION-MEDIATION DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX DE LA COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE 6
6. NUISIBLES –CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES (FREDON CHARENTE-MARITIME). 6
7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ATTRIBUTION SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE LA BULLERIE D'OLERON 7
8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ORGANISATION D'UN CONCOURS DE NOEL : MA PLUS BELLE VITRINE DE NOEL 8
9. ENFANCE JEUNESSE – COLOS APPRENANTES 8
10. ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION SEJOUR SKI/SNOW ET DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD - ANNEE 2022 9
11. CENTRE AQUATIQUE ILEO - GRILLE TARIFAIRE 2022 9
12. AERODROME – APPROBATION DU SOUS TRAITÉ DE GESTION 12
13. PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON – COMPÉTENCES DÉCHETS 13
14. ROD – REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON ANNEE 2022 13
15. ROD - ANNEE 2022- TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS 17
16. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX : AIDE AU BROYAGE POUR LES PARTICULIERS – ANNEE 2022 18
17. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE PROTECTION FEMININE DURABLE– ANNEE 2022 19
18. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES – ANNEE 2022 20
19. EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS VERS LES LIEUX DE TRAITEMENT - LOT 2 TRANSPORT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET DES CARTONS - AVENANT 1 MARCHE ROD2018-08.02 21
20. ROD – CONTRAT DE REPRISE DES PETITS ALUMINUM ISSUS DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES AVEC PYREAL .. 21
21. ROD - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES D'APPORT VOLONTAIRE EN BOIS POUR LA COLLECTE DECHETS - AVENANT 1 ACCORD-CADRE ROD2021-04.02 – DEMANDE DE REVISION DES PRIX ANTICIPEE 22
22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES 22
23. CREATION DE LA MISSION DE REGISSEUR DES COLLECTIONS ET TECHNICIEN MUSEOGRAPHE 23
24. CREATION DE DEUX MISSIONS D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS 24
25. OLERON 21- FICHE ACTION 2-ACTION 20-2-2- REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE L'ECOMUSEE DE PORT DES SALINES 25
26. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 26
27. COMMUNAUTE DE COMMUNES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 31
28. CDC – MISE A JOUR DE L'ACTIF 32
29. REGIE OLERON DECHETS – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 32

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2021

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 18 novembre 2021.

Pas d'observation.

Arrivée de Monsieur Philippe Raynal.

2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire du 30 juillet 2020 a délégué au bureau communautaire certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation de mai à décembre 2021 :

N° de l'acte	Délibérations	Date de la décision
BC270521_1	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE – ACQUISITION FONCIERE BARRERE	27/05/2021
BC270521_2A	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE – ACQUISITIONS FONCIERES (PEROT)	
BC270521_2B	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE – ACQUISITIONS FONCIERES (BERTHELOT)	
BC270521_3	PROJET DU MOULIN DE LA BREE - ACQUISITION	
BC270521_4	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS/BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	
BC270521_5	AIDE A L'ACAHT D'UN VELO A ASSISTANE ELECTRIQUE : VALIDATION DES AIDES ACCORDEES	
BC270521_6	RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC270521_7	RMPIO – TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC170621_1	AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - VALIDATION DES AIDES ACCORDÉES	17/06/2021
BC170621_2	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS - BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	
BC170621_3	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITION FONCIÈRE	
BC010721_1	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE.	01/07/2021
BC220721_1	AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - VALIDATION DES AIDES ACCORDÉES	22/07/2021
BC220721_2	RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC220721_3	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS - BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	
BC190821_1	OLERON 21 – Agriculture durable – Acquisitions foncières (consorts GAILLARD-CONTE)	19/08/2021
BC190821_2	OLERON 21 – Agriculture durable – Acquisitions foncières (SAFER Nouvelle-Aquitaine)	
BC190821_3	OLERON 21 – Agriculture durable – Acquisitions foncières (consorts Anglade-Murail)	
BC010921_1	AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE : VALIDATION DES AIDES ACCORDÉES	01/09/2021
BC160921_1	RMPIO – TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	16/09/2021
BC041121_1	AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE : VALIDATION DES AIDES ACCORDÉES	04/11/2021
BC041121_2	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS / BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	
BC041121_3	PLAN VÉLO 3 – PISTE DE LA JARRIE À ILEO – ACQUISITION DE TERRAINS COPROPRIÉTÉ DU CAP OUEST	
BC041121_4	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES	

BC091221_1	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS / BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	09/12/2021
BC091221_2	AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE : VALIDATION DES AIDES ACCORDÉES	09/12/2021
BC091221_3	RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	09/12/2021

Pas d'observation.

3. ENFANCE JEUNESSE – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER POUR RELOCALISER LE BUREAU INFORMATION JEUNESSE

Depuis plusieurs années et sans succès, la Communauté de Communes cherche à acquérir un bien immobilier devant permettre de répondre, au besoin de relocalisation du Bureau d'Information Jeunesse (BIJ), de la Mission Locale et du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ), actuellement hébergés sur le site de "L'Oumière", à SAINT PIERRE D'OLÉRON et qui doivent quitter les lieux avant mars 2022.

L'opportunité est offerte à la collectivité de pouvoir se porter acquéreur d'un ensemble immobilier construit en 2005, récemment rénové, appartenant à la société CARFI, situé dans la zone d'activités de "La Claircière", à SAINT PIERRE D'OLÉRON, à proximité du siège de la Communauté de Communes, et proposé à la vente par l'intermédiaire de CAPIFRANCE.

Niveau	Pièce	Surface
REZ DE CHAUSSEE	SAS ACCUEIL	7,95 m²
REZ DE CHAUSSEE	SHOW ROOM	61,21 m²
REZ DE CHAUSSEE	BUREAU 1 (REUNION)	39,43 m²
REZ DE CHAUSSEE	BUREAU 2	10,37 m²
REZ DE CHAUSSEE	BUREAU 3	22,00 m²
REZ DE CHAUSSEE	BUREAU 4	14,34 m²
REZ DE CHAUSSEE	BUREAU 5	13,35 m²
REZ DE CHAUSSEE	SALLE REUNION	44,42 m²
REZ DE CHAUSSEE	BUREAU 6	12,80 m²
REZ DE CHAUSSEE	SANITAIRE DOUCHE WC	4,86 m²
REZ DE CHAUSSEE	CAFETARIA	18,47 m²
REZ DE CHAUSSEE	DEGAGEMENT	7,95 m²
REZ DE CHAUSSEE	DEGAGEMENT	15,45 m²

Suivant avis numéro 2021-17385-72335 en date du 26 octobre 2021, les services fiscaux ont estimé ce bien à la somme de 430.000€.

Bien que proposé à la vente à 482.000€ (frais d'agence inclus), le vendeur transigerait à hauteur de l'estimation des Domaines, soit au prix net vendeur de 430.000€ ; une commission de 20.000€ TTC étant due en sus par l'acquéreur à CAPIFRANCE.

Ce projet sera financé par emprunt : Montant de 450 000€ - durée 15 ans taux fixe.

Considérant l'opportunité d'acquérir ce bien pour les besoins, en particulier, du service enfance jeunesse,
Considérant que ce bâtiment pourra aussi accueillir les activités de l'association ATELEC,
Vu les pièces du dossier,
Vu l'estimation des services fiscaux, en date du 26 octobre 2021, ci-dessus visée,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné, composé de locaux d'activité d'une surface de 274m² environ et de ses abords, sis commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, Zone d'Activités de "La Claircière", et cadastré section BY, numéros 440, 442, 437, 443 et 439, lieudit "Avenue de Bel Air", pour une contenance totale de 11a 32ca, moyennant le prix de 430.000€,

APPROUVE le paiement d'une somme de 20.000€ TTC à CAPIFRANCE (Monsieur VILLA) au titre de ses honoraires de négociation,

AUTORISE le Président à négocier et à signer le contrat d'emprunt tel que précisé ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la bonne fin de cette acquisition et à convenir de toutes servitudes éventuelles y attachées ; l'acte authentique devant être reçu par Me Blanche NYZAM, notaire à DOLUS D'OLÉRON et les frais afférents à la charge de la Communauté Communes.

Monsieur Robillard précise que ces nouveaux locaux permettront d'accueillir l'association ATELEC, en plus du Bureau Information Jeunesse, de la mission locale et du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes.
Monsieur Morandeau trouve les honoraires de 20 00,00 € élevés.
Madame Humbert s'étonne que Monsieur Villa (ancien élu) intervienne dans cette affaire. Il lui est répondu que c'est le propriétaire vendeur qui a confié cette mission à Capifrance (représentée par M. Villa) et que la communauté de communes n'est pas intervenue dans le choix de cette société de promotion immobilière. Par ailleurs, les honoraires payées à la société Capifrance sont tout à fait classiques (inférieurs à 5 % du prix de la vente)

4. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT EN CATEGORIE 1 DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME ILE D'OLERON – BASSIN DE MARENNES

Dans l'exercice de ses missions d'accueil, la promotion, la communication et la coordination des acteurs, l'Office de Tourisme de pôle s'est engagé depuis sa création à suivre une démarche qualité exemplaire et a obtenu la marque qualité tourisme, de nombreux labels ainsi que le classement en catégorie 1. Ce classement doit être désormais renouvelé et permet notamment aux communes de conserver ou d'accéder au classement en station de tourisme, ce qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence.

Décliné en plusieurs chapitres, ce dossier de classement présente les divers critères respectés par l'ensemble des bureaux d'accueil du territoire dans les domaines de la signalétique, de l'aménagement des espaces d'accueil, de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire, ou encore la mise en place d'actions de sensibilisation autour de labels de qualité auprès des professionnels du tourisme…

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la démarche de renouvellement de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes

Pas d'observation.

5. MISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION-MEDIATION DES GRANDS PASSAGES ESTIVAUX DE LA COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE

M. BRECHKOFF Thibault, Vice-Président en charge de la Commission Habitat / Santé / Social, expose que le phénomène des grands passages existe depuis de nombreuses années mais le nombre et le volume de ces groupes et la demande pour ce type de stationnement sont en progression constante depuis vingt ans.

La Charente-Maritime est l'un des départements les plus sollicités pour les grands passages. Le littoral est attractif pour les gens du voyage comme pour le reste de la population et la situation géographique du territoire, entre la Vendée et la Gironde, accentue cette attractivité.

Compte tenu de l'importance et de l'impact des grands passages, plusieurs EPCI se sont dotés d'un chargé de mission ou bien ont confié la gestion des grands passages à une société privée.

Mais l'accueil de ces grands groupes suppose une coordination-médiation à l'échelle départementale voire interdépartementale.

A ce titre, M. le Préfet propose aux EPCI concernés par la mise en œuvre du Schéma Départementale d'Accueil des Gens du Voyage de s'associer pour une mission de coordination-médiation des grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage.

Cadre : Cette mission serait exécutée dans le cadre d'un groupement de commandes. Une convention de groupement lierait les financeurs en vue de la passation d'un marché public.

Le groupement : le groupement serait constitué de l'État représenté par son représentant dans le département ; du Conseil départemental et des 9 EPCI engagés par le schéma départemental.

Le prestataire retenu aura pour mission de :

- Recenser toutes les demandes de groupes, rencontrer et échanger avec les pasteurs afin de consolider le planning prévisionnel qui sera réalisé par la préfecture en collaboration avec les EPCI ;
- Coordonner et assurer la médiation pendant la période active des grands passages avec des remontées d'informations hebdomadaire (places disponibles, velléités de mouvements, départs/arrivées etc …). Tous les membres du groupement ainsi que la GIE et la PN pourront prendre contact avec le prestataire pour de l'échange d'informations mais aussi pour faire part d'une situation qui nécessiterait une médiation, ou un accompagnement des élus.

Le financement : Le coût annuel de cette mission est estimé à 41 000 € TTC. M. le Préfet propose une participation financière des 4 CDA (à hauteur de 2 500 € chacune) et des 5 CDC (à hauteur de 1 500 € chacune), le reste à charge de 23 500 € TTC sera supporté à parts égales entre l'État et le CD17.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE le principe d'une mission de coordination-médiation des grands passages estivaux de la communauté des gens du voyage ;
AUTORISE le Président à signer la convention de groupement qui liera les financeurs en vue de la passation d'un marché public ;
VALIDE la participation financière de la communauté de communes de l'île d'Oléron à hauteur de 1 500 €.

Monsieur Gazeu demande s'il existe un lieu sur l'île d'Oléron pour accueillir la communauté des gens du voyage lors de ces grands passages.
Thibault Brechkoff répond qu'il n'existe pas d'espace d'accueil pour les grands passages, cependant une telle mission pourra prévenir les installations intempestives.

6. NUISIBLES –CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES (FREDON CHARENTE-MARITIME).

La prolifération des rongeurs aquatiques (ragondins et des rats musqués) dans les zones humides est source de nuisances et de dégradations de ces milieux. Elle est également vectrice de zoonoses comme la leptospirose, la fasciolose ou encore la toxoplasmose.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron est tenue, au titre de l'alinéa 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, de protéger et de restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines dont la lutte contre les rongeurs aquatiques fait partie.

En parallèle, la Fédération Régionale de la Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Charente-Maritime) mène des actions continues et régulières de luttes collectives contre les rongeurs aquatiques nuisibles, avec la collaboration d'organismes de tutelle tels que la DDTM, l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et la Fédération Départementale de la Chasse de la Charente-Maritime (FDC17).

La Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite continuer à soutenir les actions de la FREDON 17 visant à garantir la lutte contre les rongeurs aquatiques et à éviter ainsi leur expansion afin de réduire les nuisances provoquées par cette espèce exotique envahissante sur les milieux naturels, les activités humaines et la santé publique en île d'Oléron.
Voir convention en annexe qui présente les objectifs du programme 2022 et les modalités de la participation financière selon le plan de financement prévisionnel 2022 suivant :

DEPENSES (€ net de taxes)		RECETTES (€ net de taxes)		TAUX
Lutte par tir et piégeage	7 965€	Département Charente-Maritime (Oléron 21 + PDER)	3 186€	40%
		Communauté de communes	**4 779€**	**60%**
TOTAL	7 965€		7 965€	100%

Sur proposition du Président, Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles avec la FREDON Charente-Maritime.
APPROUVE le plan de financement proposé.
AUTORISE le versement d'un montant maximal de 7 965€ € sur présentation des factures et des bilans des actions réalisées.
AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible.
AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

Pas d'observation

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ATTRIBUTION SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE LA BULLERIE D'OLERON

Créée en 2012, la Bullerie d'Oléron développe et produit des limonades et cola sans conservateurs, sans additifs et aux arômes naturels. L'entreprise n'a cessé de progresser depuis 8 ans à plusieurs niveaux : une diversification de la gamme, un chiffre d'affaires en régulière progression, une zone de chalandise passée du local à plusieurs régions françaises. Aujourd'hui ses boissons sont reconnues par des critiques gastronomiques nationaux (Gilles Pudlowski…) et proposées dans des restaurants étoilés au Guide Michelin et par conséquent font partie des marqueurs qualitatifs du territoire d'Oléron.

Pour poursuivre son développement, l'entreprise a besoin de locaux adaptés et de matériels performants :

- Première étape : construction d'un local adapté pour augmenter l'espace de stockage, situé sur la ZA des Seizins à Saint Denis d'Oléron (maçonnerie, ossature et bardage).
- Deuxième étape : aménagement du local pour permettre une production sur place (achat de matériel - carbonateur, remplisseuse, isobarométrique, étiqueteuse semi-automatique…) et installation de panneaux solaires pour une approche durable de la fourniture d'énergie.

Depuis 2020, l'entreprise porte un 1ETP (contre du temps partiel précédemment) et à terme la création d'emplois sera un levier qui permettra également le développement de La Bullerie.

Eligible au titre de la Fiche-Action 2 du GAL Pays Marennes Oléron (programme LEADER) visant à accompagner les

micro-entreprises du territoire dans leur développement durable, une contrepartie publique est toutefois indispensable pour accéder au soutien européen. Compétente sur ce sujet, une demande de soutien a été adressée à la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour soutenir la première étape du projet, dont le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous. La demande examinée en commission Développement économique du 8 janvier 2021 a reçu un avis favorable pour une aide financière.

Dépenses prévisionnelles	Montant € TTC	Recette	Taux	Montant €
Maçonnerie	41 760 €	CDC de l'île d'Oléron	6,2%	5 000 €
Ossature métallique et bardage	38 694 €	Fonds Européens LEADER	24,9%	20 000 €
		Autofinancement	68,9%	55 454 €
TOTAL	80 454 €		100%	80 454 €

Sur proposition du Président, Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- APPROUVE cette opération
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération,
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

Monsieur Parent précise que cette subvention est versée uniquement pour permettre à l'entreprise d'obtenir des fonds européens LEADER et que c'est à cette unique condition qu'elle est attribuée.

Pas d'observation

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ORGANISATION D'UN CONCOURS DE NOEL : MA PLUS BELLE VITRINE DE NOEL

A l'approche de la période de Noël les commerçants ont pour habitude d'habiller leur vitrine avec des décorations de Noël. Dans le cadre de sa mission de redynamisation des centres bourgs, la Communauté de Communes souhaite soutenir et encourager ces pratiques afin d'animer les rues des centres-villes pour les fêtes de fin d'année et organise un concours à destination de tous les commerçants de l'ile d'Oléron.

Pour inciter le public à se balader et à fréquenter les rues commerçantes, un concours « Ma plus belle vitrine de noël » est organisé pour désigner leur vitrine préférée entre du 16 décembre au 26 décembre 2021.
Le 16 décembre, les photos des vitrines seront publiées sur la page Facebook de la communauté de communes et le public votera en réagissant (« j'aime » et « j'adore ») aux photos de l'album concours de noël. La CDC récompensera la participation des commerçants en attribuant 3 prix aux vitrines qui auront été le plus plébiscitées.

Les trois photos des vitrines récoltant le plus de réactions « j'aime » et « j'adore » remporteront les prix suivants :
- 1er prix : un vélo tout équipé
- 2ème prix : 4 places pour une liaison maritime Oléron-La Rochelle
- 3ème prix : 2 places pour une liaison maritime Oléron-La Rochelle

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
VALIDE les modalités d'organisation du concours par la Communauté de Communes (règlement en annexe)
AUTORISE le Président à engager les dépenses afférentes à la remise des lots du concours

Pas d'observation

9. ENFANCE JEUNESSE – COLOS APPRENANTES

Les "Colos apprenantes" s'inscrivent dans l'opération "Vacances apprenantes" qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu le pays. Elles se sont déroulées pendant les congés 2021

Ce dispositif est contractualisé par une convention signée par l'Etat et les collectivités locales compétentes :
La Collectivité territoriale s'engage à prendre en charge jusqu'à 20% du coût du séjour ;

L'Etat s'engage, pour les publics prioritaires, à prendre en charge 80% du coût du séjour, le coût moyen d'un séjour étant estimé à 550 € pour 5 jours.
La Commune ou l'EPCI peut soit financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit s'inscrire au sein d'une colonie labellisée proposée par un organisateur de séjours.

Congé ETE 2021 :
La Maison de l'Enfance de Saint Pierre d'Oléron a ainsi organisé deux séjours à :

- Bressuires (79300) pour 12 adolescents du 19 juillet au 23 juillet 2021, pour un coût de séjour 467 € par enfant, dans le cadre de la convention signée entre l'État et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron
- Orniac (46330) pour 12 adolescents du 26 juillet au 01 Aout 2021, pour un coût de séjour 610 € par enfant, dans le cadre de la convention signée entre l'État et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron

Congés de la Toussaint :
La Maison de l'Enfance de Saint Pierre d'Oléron a ainsi organisé un séjour à Saint Etienne de Baigorry (64430) pour 11 adolescents du 25 octobre au 29 octobre 2021, pour un coût de séjour 541.70 € par enfant, dans le cadre de la convention signée entre l'État et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

Le Foyer Rural de Saint Denis d'Oléron a ainsi organisé un séjour à Arrens Marsous (65400) pour 18 adolescents du 01 novembre au 06 novembre 2021, pour un coût de séjour 418,34 € par enfant, dans le cadre de la convention signée entre l'État et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les versements suivants à :

- La Maison de l'Enfance :
  - Une participation de 4292 € pour les deux séjours été et,
  - Une participation équivalente à 80 % du coût restant à charge de l'association pour l'organisation du séjour de la Toussaint où au moins équivalent à la participation de l'État sur ce projet.
- L'association Le Foyer Rural de Saint Denis d'Oléron, une participation équivalente à 80 % du coût restant à charge de l'association pour l'organisation du séjour de la Toussaint où au moins équivalent à la participation de l'État sur ce projet.

Monsieur Parent demande si ces séjours correspondent au séjour de mer proposés par l'Éducation nationale.
Monsieur Robillard précise que le service enfance jeunesse n'organise pas ces séjours, la communauté de communes soutient financièrement les associations organisatrices. Cependant, un cahier des charges est établi encadrant ce type de séjour d'apprentissage par des moyens ludiques.

10. ENFANCE JEUNESSE – TARIFICATION SEJOUR SKI/SNOW ET DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT MONTAGNARD - ANNEE 2022

Monsieur Robillard informe les membres du conseil communautaire que ce point a été évoqué lors de la commission enfance jeunesse de ce jour. Considérant les risques d'annulation, les risques de transmission de la Covid du fait du brassage de personnes et les difficultés d'application du passe sanitaire, la commission a décidé d'annuler le séjour.
Une réflexion doit s'engager pour essayer d'organiser un autre séjour au printemps ou durant l'été.

11. CENTRE AQUATIQUE ILEO - GRILLE TARIFAIRE 2022

La société SNC ILÉO (récréa), délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique ILEO, fait part d'une proposition d'indexation tarifaire valable à compter du 1er janvier 2022 pour les tarifs piscine. Cette proposition ne concerne que les tarifs piscine, une proposition concernant les tarifs « parc » pour l'été 2022 sera transmise en début d'année 2022.

Sur proposition du Président, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la grille tarifaire telle que présentée et autorise le Président à signer l'avenant à la convention DSP correspondante.

ENTREES	GRILLE TARIFAIRE	TARIF TTC (sur la base d'une TVA à 20%)	Tarif indexés	Tarif actuels	TARIF TTC (sur la base d'une TVA à 20%)
Entrée Aquatique			1,025060		Proposition 2022
Adulte	à partir de 12 ans	6,10 €	6,25 €	6,10 €	6,25 €
Enfant	de 3 à 11 ans inclus	4,30 €	4,41 €	4,30 €	4,40 €
Enfant de moins de 3 ans		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 entrées	Pour toute la famille	43,00 €	44,08 €	43,00 €	44,10 €
Entrée famille	(2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte)	19,00 €	19,48 €	19,00 €	19,50 €
Entrée groupe, centres de loisirs	1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants	3,75 €	3,84 €	3,75 €	3,85 €
Entrée Aquatique et Bien-être					
1 entrée Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être	15,00 €	15,38 €	15,00 €	15,40 €
10 entrées Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être	135,00 €	138,38 €	135,00 €	138,40 €
1 entrée Duo Liberté	Entrée à l'espace aquatique et bien-être pour 2 personnes	27,00 €	27,68 €	27,00 €	27,70 €
1 entrée all-inclusive	Accès à l'espace aquatique et bien-être et accès à toutes les activités le temps d'une journée	25,00 €	25,63 €	25,00 €	25,60 €
Pass Liberté semaine	Accès à l'espace aquatique et bien-être le temps d'une semaine	69,00 €	70,73 €	69,00 €	70,80 €
Entrée Divers					
Entrée évènementielle		10,00 €	10,25 €	10,00 €	10,20 €
Anniversaire	Forfait pour 10 enfants : entrée, animation, goûter et boissons	120,00 €	123,01 €	120,00 €	123,00 €
Enfant supplémentaire - anniversaire		10,00 €	10,25 €	10,00 €	10,30 €
Caution ou re-création carte ou bracelet		5,00 €	5,13 €	5,00 €	5,00 €
Frais d'adhésion à la smiling community		29,00 €	29,73 €	29,00 €	30,00 €
Entrée Aquaparc					
Adulte / adolescent	14 ans	25,00 €	25,63 €	25,00 €	
Enfant	6 à 13 ans	18,00 €	18,45 €	18,00 €	
Bambino	de 3 à 5 ans	10,00 €	10,25 €	10,00 €	
Enfant de moins de 3 ans	moins de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Entrée Famille	2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte	79,00 €	80,98 €	79,00 €	
Supplément Liberté	Supplément espace bien-être et cardio-training	10,00 €	10,25 €	10,00 €	
Pass été		100,00 €	102,51 €	100,00 €	
Pass été famille		316,00 €	323,92 €	316,00 €	
Supplément coupe fil	Par personne	5,00 €	5,13 €	5,00 €	
Session vague de surf	2 personnes/30min	17,00 €	17,43 €	17,00 €	

Centre de loisirs	1 accompagnant gratuit pour 8 enfant	16,00 €	16,40 €	16,00 €	
Groupe	15 personnes minimum	16,00 €	16,40 €	16,00 €	
Entrée Aquaparc divers					
Location transat	demi-journée	5,00 €	5,13 €	5,00 €	
Location transat	journée	8,00 €	8,20 €	8,00 €	
Soirée Evènement		30,00 €	30,75 €	30,00 €	
Club enfant soirée		5,00 €	5,13 €	5,00 €	
Club enfant	demi-journée 10h-13h / 14h-17h	15,00 €	15,38 €	15,00 €	
Pass-activité Sport-santé					
1 séance Basic		12,00 €	12,30 €	12,00 €	12,30 €
10 séances Basic		108,00 €	110,71 €	108,00 €	110,70 €
1 séance Premium		14,00 €	14,35 €	14,00 €	14,30 €
10 séances Premium		126,00 €	129,16 €	126,00 €	129,00 €
Pass-activité Natation					
Pass-annuel Natation	1 séance par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	220,00 €	225,51 €	220,00 €	225,00 €
Pass-annuel Ludinage	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de ludinage par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	350,00 €	358,77 €	350,00 €	359,00 €
Pass-annuel Ludimania	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Ludimania par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	350,00 €	358,77 €	350,00 €	359,00 €
Pass-annuel Domin'O	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Domin'O par semaine de septembre à juin	350,00 €	358,77 €	350,00 €	359,00 €
Pass-trimestriel ludinage	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de ludinage par semaine de septembre à juin (hors vacances scolaires)	120,00 €	123,01 €	120,00 €	123,00 €
Pass-trimestriel Domin'O	Accès illimité à l'espace aquatique et à une séance de Domin'O par semaine de septembre à juin	120,00 €	123,01 €	120,00 €	123,00 €
Stage ludinage	5 séances	70,00 €	71,75 €	70,00 €	72,00 €
Abonnement Adulte					
Classic - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et au parc aquatique	23,00 €	23,58 €	23,00 €	23,60 €
Liberté - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique	33,00 €	33,83 €	33,00 €	33,80 €
Essential - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et aux activités Basic	43,00 €	44,08 €	43,00 €	44,10 €
Excellence - flexible	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et à l'ensemble des activités Basic et Premium	53,00 €	54,33 €	53,00 €	54,30 €
Classic - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	260,00 €	266,52 €	260,00 €	267,00 €
Liberté - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique	360,00 €	369,02 €	360,00 €	369,00 €

Essential - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et aux activités Basic	480,00 €	492,03 €	480,00 €	492,00 €
Excellence - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être et au parc aquatique et à l'ensemble des activités Basic et Premium	580,00 €	594,53 €	580,00 €	594,00 €
Abonnement Enfant					
Ludiboo - annuel	Accès illimité à l'espace aquatique	150,00 €	153,76 €	150,00 €	153,00 €
Scolaires Natation					
Scolaires du 1er degré	Prix pour une séance (= une classe) de 45 minutes sur la base de 2 classes par créneau, pédagogie et surveillance incluses	84,50 €	86,62 €	84,50 €	86,60 €
Scolaires du 2nd degré	Prix pour une séance (= une classe) de 60 minutes sur la base de 2 classes par créneau, surveillance incluse	84,50 €	86,62 €	84,50 €	86,60 €
Clubs et associations Aquatique					
1 heure ligne d'eau	hors surveillance	25,00 €	25,63 €	25,00 €	25,60 €
1 heure bassin sportif	hors surveillance	112,00 €	114,81 €	112,00 €	114,80 €
1 heure bassin ludique intérieur et extérieur	hors surveillance	100,00 €	102,51 €	100,00 €	102,50 €
1 heure espace aquatique intérieur ou bien-être ou forme (hors parc)	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	350,00 €	358,77 €	350,00 €	359,00 €
1/2 journée espace aquatique intérieur ou bien-être ou forme (hors parc)	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	1 050,00 €	1 076,31 €	1 050,00 €	1 077,00 €
1 journée espace aquatique intérieur ou bien-être ou forme (hors parc)	personnel d'accueil et de nettoyage inclus	2 100,00 €	2 152,63 €	2 100,00 €	2 153,00 €
1 journée parc aquatique	personnel de surveillance, d'accueil et de nettoyage inclus	12 000,00 €	12 300,72 €	12 000,00 €	12 300,00 €
1 heure de mise à disposition MNS		50,00 €	51,25 €	50,00 €	51,25 €

Pas d'observation.

Monsieur Parent précise que la structure a connu une baisse de la fréquentation de 50% au cours de la saison estivale. La fréquentation hivernale est normale.

12. AERODROME – APPROBATION DU SOUS TRAITÉ DE GESTION

Vu l'Arrêté préfectoral n° 869 du 20 mai 1983, relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Saint-Pierre d'Oléron.
Vu la Convention relative à l'aménagement et à l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Pierre d'Oléron conclue entre l'État et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.
Vu les Articles L6321-2 du code des transports et R 221-5 du code de l'aviation civile.

La Communauté de Communes confie dans les conditions prévues par les articles L6231-2 du code des transports et R221-5 du code l'aviation civile, l'exploitation de l'aérodrome de Saint-Pierre d'Oléron à l'Association « Les Ailes

Oléronaises ». Cette dernière s'engage de son côté à mettre au service de l'aérodrome les connaissances techniques et administratives disponibles au sein des clubs et associations usagers de l'aérodrome, regroupées sous forme de comité d'exploitation.

La Communauté de Communes charge le comité d'exploitation de l'accomplissement d'une partie des obligations contractées par la convention signée entre lui-même et L'État.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la signature du Président du sous-traité de gestion joint en annexe.

Pas d'observation

13. PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON – COMPÉTENCES DÉCHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Considérant que la chambre régionale des comptes de la Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la compétence déchets de la communauté de communes de l'île d'Oléron pour les exercices 2015 et suivants,
Considérant qu'à l'issue de ce contrôle la Chambre régionale des comptes a transmis un rapport d'observations définitives le 4 novembre 2021,
Considérant que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à débat,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine transmises à la communauté de communes de l'île d'Oléron et jointes à la présente délibération en annexe.

Pas d'observation

14. ROD – REDEVANCE POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DECHETS DE L'ILE D'OLERON ANNEE 2022

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés (REOM), conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;

Vu la note explicative de synthèse portant sur les questions soumises à délibération transmises aux délégués communautaires et jointe à la convocation en annexe 5 en vue de l'assemblée du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 ;

Vu le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés adopté par le Conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres ;

Vu le règlement de redevance d'enlèvement des ordures ménagères fixant les modalités de calcul et de recouvrement annexé à la présente délibération en annexe,

Considérant que les modalités tarifaires et le montant de la redevance doivent être examinés au regard du service rendu aux usagers ;

Considérant l'étude globale du coût du service et de sa répartition sur l'ensemble des usagers réalisée par les services de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron ;

Considérant notamment les études réalisées pour déterminer la quantité de déchets produite par les exploitants de terrains de camping organisés, et le coût de leur collecte et traitement ;

Après une étude approfondie des besoins du service en terme d'investissement et de fonctionnement, après avoir recensé les recettes annexes et les autres aides à percevoir au titre de l'exercice 2022, il apparaît un besoin de financement d'un montant total de 7 640 000 € dont il convient de répartir la charge sur les usagers du service classés en différentes catégories.

Après avoir étudié les contraintes du service et les différents scénarios de recettes, le Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 26 novembre 2021 propose pour l'année 2022 de **ne pas augmenter les tarifs de la redevance de base (200€) ou de la redevance réduite (150€).** Les tarifs et les modalités de taxation sont annexées à cette délibération.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après lecture de la note de synthèse explicative jointe et après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOPTE la grille tarifaire jointe en annexe 1 fixant notamment le montant de la redevance de base à 200 € et les modalités de calcul en fonction du service rendu pour l'ensemble des usagers,

ACCEPTE la faculté laissée au Président d'éditer les titres correspondants en deux échéances, la première de 60 % et la seconde de 40 %,

AUTORISE le Président à signer des contrats de prestations de collecte et traitement des déchets avec les grandes surfaces alimentaires de plus de 1000m² (catégorie 21) et les pièces ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la REOM.

INSCRIVE en recette du BP 2022 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire
soit **7 640 000** €.

Annexes pages suivantes

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE 2022

Tarifs (net de taxe)

CODE	LIBELLE	REDEVANCE DE BASE	NOMBRE D'UNITES PAR REDEVANCE	OBSERVATIONS
1	Foyers principal et secondaire	200,00 €		Propriétaire ou locataire au 1er janvier
1	Foyer principal personne seule	150,00 €	1 personne	
2	Campings isolés	200,00 €	Maximum 3 installations caravane ou tente et ou 2 Mobil homes	Ex : 1 car. + 1 MH : 1 REOM 1 car. + 2 MH : 2 REOM 2 car. +1 MH : 1 REOM ; …
3	Campings organisés	42,50 €	Par emplacement (toile de tente, caravane, mobile home, chalet, bungalow, HLL, camping-cars)	Part fixe par emplacement * +113.5€/tonne d'ordures ménagères Cas des activités annexes (cf. Règlement de redevance en annexe)
4	Colonies, Centre Loisirs, Crèches	200,00 €	20 rationnaires ou enfants	
5	Hôpitaux, Maisons Retraite, Ets sanitaires médicaux sociaux.	200,00 €	10 lits	
6	Restaurants / Brasserie /Snack			
	Salle	200,00 €	9 places	
	Terrasse	200,00 €	18 places	
7	Hôtels	200,00 €	20 chambres	
	Hôtels : appartements, studios	62,00 €	Par studio ou Suite Appartement	
8	Cantines	200,00 €	50 rationnaires	
9	Etablissements scolaires	200,00 €	50 élèves	
10	Locations	200,00 €	Habitation supérieure à 35m²	
	Locations	150,00 €	Habitation inférieure ou égale à 35m²	
11	Activités Catégorie 1	200,00 €	15 m²	Cf. annexe 2
12	Activités Catégorie 2	200,00 €	60 m²	Cf. annexe 2
13	Activités Catégorie 3	200,00 €	120 m²	Cf. annexe 2
14	Activités Catégorie 4	200,00 €	500 m²	Cf. annexe 2
	Activités Catégorie 4 taux réduit	150,00 €		Cf. annexe 2
15	Bureaux/Prof. Libérales	200,00 €	120 m²	
16	Marchés	200,00 €	60 m²	
17	Vente à emporter	200,00 €		
18	a) Villages vacances	150,00 €	1 logement	Non collectés à la levée
	b) Village vacances collecte à la levée	105,00 €	1 logement	Part fixe par emplacement ** +113.5€/tonne d'OM (cf annexe cout par levée)
19	Chambres d'hôtes	75,00 € 150,00 €	1 à 3 chambres 4 et 5 chambres	
20	Salle des fêtes et de réception	200,00 €	120 m²	
21	Grandes surfaces alimentaires sup. à 1000 m²	375,00 €	Par bac ordures ménagères 660L mis en place	Part fixe par bac ordures ménagères (16 levées inclus) + 15.50 € par levée de bac ordures ménagères + prestations supplémentaires (voir annexe règlement)
22	Boxes de la criée	200,00€	1 unité à partir de 40 m² et par unité de 40m²	
23	Aire de stationnement camping-car, aire d'accueil des gens du voyage, campings organisés (hors collecte à la levée)	62,00€	Par emplacement (camping-car, caravane, tente etc)	Aire camping-car : aire de stationnement aménagée réservée à ce type de véhicule.
24	Parc résidentiel de loisirs (non assimilé camping organisé)	200,00 €	Par habitation supérieure à 35m²	

25	Parc résidentiel de loisirs (non assimilé camping organisé)	150,00 €	Par habitation inférieure ou égale à 35m²	
26	Ports de plaisance et de pêche	200,00 €	20 places	Y compris les pontons visiteurs

* Les campings organisés s'acquitteront d'une part fixe en fonction du nombre d'emplacement et s'acquitteront en plus d'un prix à la tonne s'élevant à 113.5 € la tonne, calculé selon les modalités définies au règlement de redevance.

ANNEXE 2 : ACTIVITES COMMERCIALES 11 à 14 : précisions

CATEGORIE 1 (1 RdB* pour 15 m²)

Commerces alimentaires

Alimentation générale inf. à 1000 m²	Crémerie	Poissonnerie / Crustacés
Boucherie / Charcuterie	Rôtisserie	Boulangerie
Fruits et Primeurs	Charcuterie	Légumes
Crustacés	Pâtisserie	

CATEGORIE 2 (1 RdB* pour 60 m²)

Armurier	Fleurs / Graines	Parfumerie	Bijouterie
Articles de sports	Imprimerie	Quincaillerie	
Bar Café, salon de thé	Jouets	Stand Dégustation	
Bazar	Librairie / Maison de Presse /Souvenirs		
Mercerie	Magasin vins spiritueux	Tabac	
Coiffeur	Miroiterie	Vaisselle	
Confection	Pharmacie	Droguerie	
Produits sols	Epicerie Fine, Conserverie	Cordonnerie	
Tatoueur	Institut de beauté		

Grande Surface spécialisée de plus de 350 m²

CATEGORIE 3 (1 RdB* pour 120 m²)

Appareils ménagers électriques	Electricité	Stores
Ateliers : cycles, motocultures, autres	Tapisserie	Revêtements sols ou muraux
Coopérative agricole, viticole	Station services	Ameublement
Magasin auto, moto, cycle	blanchisseries et laveries	
Nautisme : vente, réparation, construction	Garage automobile	

CATEGORIE 4 1 RdB* pour 500 m²

Entrepôt de stockage de marchandises	Ateliers artisans
Cinémas	Transport public ou privé
Ateliers municipaux	Fêtes foraines, cirques et spectacles
Stations d'épuration	Etablissements ostréicoles d'expédition (exclusion des éleveurs)

1 RdB réduite

Salles d'exposition, galeries	Antiquaires/Salles des ventes

* RdB (redevance de base)

Monsieur Parent précise que la redevance incitative prendra le relais en janvier 2023 et que l'année blanche a débuté en octobre 2021 pour se terminer en octobre 2022.
Madame Frougier s'interroge sur le tarif applicable aux ateliers municipaux. En effet, la politique oléronaise étant au défrichement les services techniques de la commune de Saint-Pierre sont amenés à accumuler des déchets en grande quantité qui représente un coût important pour la commune.
Il est rappelé que le tarif à la surface pour les collectivités est appliqué lors des activités propres au service technique (voirie, espaces verts, bâtiments). A l'occasion de la dernière commission de la régie Oléron déchets, ce sujet a été

abordé, à la demande des élus communautaires de la commune de Saint-Pierre d'Oléron, à laquelle un seul d'entre eux a participé. Il y a été indiqué que les apports collectés sur la voirie ne sont pas facturés aux communes. Il est conseillé aux communes de dissocier les déchets collectés.
Monsieur Mazerat évoque également le problème des dépôts sauvages et de l'évacuation des déchets (type pneus) qui représente un coût important pour les communes. Il est rappelé que les déchets déposés en centre de tri ou en déchetteries ont un coût de traitement supporté par la communauté de communes qui facture les communes à prix coûtant.
Monsieur Parent propose que ce sujet soit à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission de la régie Oléron déchets et qu'une note, jointe au compte rendu de la commission de la régie oléron déchets soit transmise aux communes.

15. ROD - ANNEE 2022- TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS

Les tarifs d'acceptation des déchets des professionnels sur le centre de transfert du Bois d'Anga, les trois déchèteries et l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron, de rechargement éventuel des produits non conformes, les tarifs d'acceptation des déchets des non-professionnels à l'Ecopôle de l'île d'Oléron, ainsi que les tarifs de livraisons, de revente des matériaux produits sur le site de l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron et de vente d'équipements pourraient être les suivants :

	Tarifs 2022	Tarifs 2021 pour rappel	
Centre de transfert :			Taux de TVA
Déchets non valorisables et incinérables	180,00 euros HT	150,00	20%
Déchèteries :			
Déchets autres que les déchets valorisables (cartons, ferrailles, mobilier)			
de 0 à 1m^3	25,00 euros HT		20%
~~de 1 à 2 m^3~~	Suppression du tarif	49,00 euros HT	20%
~~de 2 à 3 m^3~~	Suppression du tarif	73,50 euros HT	20%
Gravats inférieurs à un demi m^3	14.00 euros HT		20%
Déchets toxiques identifiables	3,50 euros le kilo HT		20%
Déchets toxiques non identifiables	7,50 euros le kilo HT		20%
Bidons vides souillés, à l'unité (maximum 20L)	3,00 euros l'unité HT		20%
Huiles alimentaires (par bidons de 0 à 20L)	10,00 euros l'unité HT		20%
Ecopôle de l'Ile d'Oléron :			
Tarifs d'acceptation des déchets :			
Déchets verts et souches	25,00 euros la tonne HT		20%
Rondins de bois triés (diamètre supérieur à 10cm)	5,00 euros la tonne HT		20%
Gravats	7,50 euros la tonne HT		20%
Gravats non valorisables (terre, sable, remblais, mélange, etc.)	20,00 euros la tonne HT		20%
Déchets non triés ou non valorisables (inclus polystyrène, plâtre et film plastique des entreprises extérieures à Oléron)	180,00 euros la tonne HT	170,00	20%
Déchets de bois traités triés	60,00 euros la tonne HT	50,00	20%
Déchets de bois propre, non traités et triés (palette, tourets, cageots)	gratuit		
Déchets verts des entreprises extérieures à l'île d'Oléron	50 euros la tonne HT	48,00	20%
Déchets de polystyrène (caisses marées et polystyrène de calage et d'emballage), plâtre et film plastique triés	gratuit		
Pneus, exempts de corps étrangers et non souillés, de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4x4, et de véhicules 2 roues de	gratuit		

particuliers, déjantés, provenant de motos ou scooters, (hors cycles)			
Pneus (hors reprise gratuite)	270 euros la tonne HT		20%
	Tarif de rechargement des dépôts de déchets non conformes :		
Par véhicule (forfait)	40 euros HT		20%
	Tarif de livraison sur Oléron, de 300 kg à 1000 kg (compost, granulats recyclés, broyat de déchets verts) :		
Par livraison (forfait)	16.67 euros HT		20%
Tarifs de revente des matériaux :			
Compost en vrac pour les particuliers (0/20mm),	15 euros la tonne HT		10%
Compost en vrac pour les professionnels et les collectivités (0/20mm),	10,00 euros la tonne HT		10%
Compost en vrac pour les collectivités de l'Ile d'Oléron (0/20mm),	Gratuit départ du site		
Compost en vrac pour les agriculteurs oléronais, (0/40mm),	9,50 euros la tonne livrée* HT	9,00	10%
** sur Oléron uniquement*			
Compost en vrac pour les agriculteurs,	3,00 euros la tonne départ HT		10%
Paillis (0/50mm)	36,36 euros la tonne HT		10%
Granulats recyclés 0/31.5mm	8,00 euros la tonne HT		20%
Granulats recyclés 0/60mm	7,00 euros la tonne HT		20%
Granulats recyclés 40/60mm	10,00 euros la tonne HT		20%
Bois d'Anga :			
Tarifs de vente d'équipements :			
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais *	gratuit		
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais (composteur supplémentaire)	36,00 euros l'unité		Net de taxe
Carte d'accès déchèterie et colonnes d'apport volontaire (second renouvellement)	2,00 euros l'unité	Création du tarif	Net de taxe

**sous réserve de n'avoir pas bénéficié de l'achat du composteur en bois dans les 8 ans précédents*

La présente délibération annule et remplace la délibération du 16 décembre 2020 portant sur les tarifs des déchèteries et de l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron pour l'année 2021. Une annexe 7 présente l'évolution des tarifs depuis 2012.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
VOTE ces tarifs applicables au 1er janvier 2022,
AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants,
AUTORISE le président à se porter candidat et à signer des appels d'offres ou marchés pour le compte de la Régie Oléron Déchets.

Pas d'observation

16. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX : AIDE AU BROYAGE POUR LES PARTICULIERS – ANNEE 2022

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2019-2024,
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 autorisant le président à signer des conventions de partenariat et à émettre des bons de réduction pour le broyage de déchets verts et également d'autoriser une aide à l'achat pour des broyeurs à végétaux.
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 26 novembre 2021.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction des déchets, la Cdc assure la promotion du broyage de déchets végétaux en proposant :

- Une aide financière d'un montant de 50€ par foyer et par an pour :
  - La location d'un broyeur chez un loueur conventionné,
  - La prestation de broyage de branchages par une entreprise d'entretien d'espaces verts

L'aide proposée prend la forme d'un bon de réduction utilisable auprès des prestataires et loueurs conventionnés. Les usagers sollicitent la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour l'obtention du bon en remplissant un formulaire de demande en ligne ou papier. Le bon est ensuite remis à l'usager par la collectivité après vérification des conditions de délivrance (redevable sur le territoire, présence d'un jardin, quantité à broyer).

- Une aide financière unique d'un montant de 50€ par foyer pour l'achat d'un broyeur sous les conditions suivantes :

- Que le broyeur soit utilisé uniquement à des fins privées et non commerciales,
- Que l'usager n'ait plus droit à bénéficier ensuite de l'aide à la location ou à la prestation,
- Que l'aide accordée représente moins de 50% du montant de la facture,
- Que le broyeur soit uniquement utilisé sur le territoire oléronais.

Les usagers devront au préalable faire part de leur demande en adressant à la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron le formulaire d'aide à l'achat avec les justificatifs mentionnés correspondant et devront ensuite signer une convention.

⇨ Depuis le démarrage de l'opération en avril 2016, près de 350 bons ont été distribués.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
AUTORISE le Président à signer de nouvelles conventions de partenariats avec des professionnels ou d'acquisition avec les particuliers pour l'année 2022 (annexées à la présente délibération).
AUTORISE le Président à émettre des bons de réduction à destination des particuliers pour les inciter à broyer leurs déchets végétaux.
AUTORISE le Président à verser une aide d'un montant de 50€ pour les usagers faisant l'acquisition d'un broyeur.

Pas d'observation

17. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE PROTECTIONS FEMININES DURABLES– ANNEE 2022

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 25 novembre 2020 et du 26 novembre 2021.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction des déchets, la Cdc accompagne les femmes qui souhaitent faire l'acquisition de protections hygiéniques lavables. En encourageant les alternatives durables aux protections hygiéniques dites classiques, ce sont non seulement des déchets évités mais également un impact positif sur la santé des femmes.

⇨ En date du 3 décembre 2021, 126 aides à l'achat de protection féminine durable ont été versées pour un montant de 5 398 €.

L'aide proposée prend la forme d'une aide financière pour l'achat de protections lavables. Les usagers, redevables du service, sollicitent la Communauté de communes de l'île d'Oléron en remplissant un formulaire de demande (accessible sur le site internet de la collectivité).

Chaque foyer pourra obtenir une aide financière à hauteur maximum de 50% du coût TTC plafonnée à 50€ par femme par foyer.

- Cette aide sera accordée une seule fois par femme par foyer.
- La date de la facture devra impérativement être postérieure à celle du formulaire de demande d'aide à l'achat. Dans le cas contraire l'aide ne sera pas accordée.

Toute personne ayant perçu l'aide financière à l'achat de protection féminine durable en 2021 ne sera pas éligible pour l'année 2022 et les suivantes.

Les aides seront accordées dans la limite des crédits disponibles.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
AUTORISE le Président à signer un formulaire de demande d'aide à l'achat de protection féminine durable proposé par la collectivité. (Joint en annexe)
AUTORISE le Président à délivrer une aide financière selon la règle énoncée à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de protections féminines durables.

Pas d'observation

18. PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES – ANNEE 2022

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024,
Vu les avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 26 Octobre 2018, 23 octobre 2019, 25 novembre 2020 et du 26 novembre 2021.
Vu la délibération du 18 décembre 2020 autorisant le président à signer une charte d'engagement avec chaque famille souhaitant bénéficier de la location de couches lavables et à délivrer une aide de 200€ à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de couches lavables et qui ont au préalable signées la charte d'engagement,

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la réduction des déchets, la Cdc accompagne les familles qui souhaitent expérimenter l'utilisation de couches lavables et en faire l'acquisition.

- ⇨ En 2021, le dispositif d'accompagnement a profité à 7 familles dont 2 ont fait une demande d'aide à l'achat par la suite.

Il est proposé à chaque famille :

- Un atelier découverte, ou un entretien téléphonique, à l'issu duquel une charte d'engagement est signée si la famille souhaite poursuivre l'accompagnement,
- Une location d'un mois obligatoire avec le prestataire choisi par la collectivité,
- Une aide financière de 200€ maximum sur présentation de la facture des couches lavables neuves achetées dans un délai de 6 mois maximum après la location.

La règle de financement de l'aide à l'achat est précisée comme indiqué ci-dessous :
Aide à l'achat = 40% x prix d'achat TTC plafonné à 200 €

Les couches peuvent être utilisées pour plusieurs enfants. Cette aide sera attribuée une seule fois par famille par tranche de trois enfants.

Pour 2022, les familles volontaires pourront bénéficier de ce dispositif, qui reste identique à celui de l'année précédente, dans la limite des crédits disponibles.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
AUTORISE le Président à signer une charte d'engagement pour la location et une demande d'aide à l'achat avec chaque famille ayant bénéficié de la location de couches lavables par la collectivité, (joint en annexe)
AUTORISE le Président à délivrer une aide financière selon la règle énoncée à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de couches lavables et qui ont réalisé une location au préalable.

Pas d'observation

19. EXPLOITATION DU CENTRE DE TRANSFERT ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS VERS LES LIEUX DE TRAITEMENT - LOT 2 TRANSPORT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET DES CARTONS - AVENANT 1 MARCHE ROD2018-08.02

Vu la délibération du 18 novembre 2021, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral pour intégrer la transport et traitement des emballages à compter du 1er janvier 2022.

Les textes législatifs et le CGCT prévoient que le transfert des contrats s'effectue de plein droit et sans conséquences financières. Aucune décision ou avenant n'est nécessaire pour organiser la substitution des pouvoirs adjudicateurs : « la substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. ». La seule exigence procédurale est d'informer les cocontractants de cette substitution.

Le marché ROD2016-06.01 Lot 1 Tri des emballages ménagers à recycler et papiers collectés en multi-matériaux (signé avec CALITOM) est donc transféré au SIL au 1er janvier 2022.

Le marché ROD2018-08.02 (attribué à la société NICOLLIN) prévoit des prestations de transport des emballages et du carton vers les centre de tri. Pour ce marché il convient de rédiger un avenant afin de clarifier ce qui suit :

Considérant :
- A compter du 1er janvier 2022, le transfert de la compétence traitement des emballages désigne le SIL comme nouvel pouvoir adjudicateur pour le marché ROD2018-08-02.
- Un avenant tripartite (NICOLLIN/CdC/SIL) destiné sera rédigé pour prendre acte de cette répartition des compétences.
- Le marché ROD2018-08-02 prévoit également le transport des cartons vers le site de traitement. Cette prestation est conservée par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à signer l'avenant 1 de l'accord-cadre ROD2018-08-02 et tous les documents devant permettre la mise en œuvre de ce transfert de compétence.

Pas d'observation

20. ROD – CONTRAT DE REPRISE DES PETITS ALUMINUM ISSUS DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES AVEC PYREAL

Vu la délibération du 21 décembre 2016 autorisant le président à signer le marché avec CALITOM pour le tri et le conditionnement des emballages ménagers à recycler et papiers collectés en multi-matériaux,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2017, autorisant le président à signer avec la société CITEO le contrat de la Filière Emballages (Contrat pour l'action et la performance Barème F),
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018, autorisant le président à signer avec CITEO et CALITOM tout document (avenants, conventions…) permettant la mise en œuvre du tri et de la valorisation des petits emballages en aluminium à compter du 1er janvier 2019,

Depuis 2019, le centre de tri ATRION de CALITOM est en capacité de trier les petits emballages en aluminium de la collecte sélective afin de les valoriser.

Dans le cadre des contrats de reprise avec CITEO et avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, la Communauté de Communes bénéficie de soutiens financiers supplémentaires pour la mise en place des nouvelles consignes de tri.

Afin d'obtenir le versement des soutiens, la collectivité doit faire valoriser ces petits aluminiums auprès de recycleurs agrées par CITEO. La société RVM actuellement signataire du contrat faisant face à des difficultés techniques et ne pouvant plus réceptionner de tonnage supplémentaire, la Filière Matériau aluminium représentée par France Aluminium Recyclage a désigné un nouveau repreneur, la société PreZero PYRAL.

Le contrat souscrit avec PreZero PYRAL, est en conformité avec le contrat Filière Emballage signé avec CITEO, et prévoit un prix de reprise positif ou nul, indexé sur la valeur du marché (au 19/11/2021 = 0€/T). Le tonnage annuel est d'environ 5 tonnes. Le contrat est prévu pour durer jusqu'à la fin du Contrat pour l'action et la performance - Barème F de CITEO c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur proposition du président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
AUTORISE le Président à signer le présent contrat avec l'entreprise PreZero PYRAL, (joint en annexe)
AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes correspondants,
AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'application de ce contrat (avenant etc.)

Pas d'observation

21. ROD - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES D'APPORT VOLONTAIRE EN BOIS POUR LA COLLECTE DECHETS - AVENANT 1 ACCORD-CADRE ROD2021-04.02 – DEMANDE DE REVISION DES PRIX ANTICIPEE

Vu la notification signée le 18/05/2021 de l'accord-cadre ROD2021-04.02 Fourniture de bacs roulants et de colonnes d'apport volontaire en bois pour la collecte des déchets, et de composteurs en plastique, Lot 2 – Fourniture et livraison de colonnes aériennes d'apport volontaire en bois pour la collecte déchets.
Vu la circulaire n°6293/SG du 16 juillet 2021, Aménagement des conditions d'exécution des marchés publics de l'État face aux difficultés d'approvisionnement.

Considérant :
- Que suite au contexte COVID 19 entraînant l'augmentation des matières premières durant la période de mars 2021 à juillet 2021 ;
- Que cette augmentation impacte les prix de production des colonnes. Le titulaire du marché a demandé une révision des prix anticipée (calcul de révision des prix concernant le bon de commande n°1 ci-jointe en annexe). L'accord-cadre prévoit une révision à chaque anniversaire de la date de notification de l'accord-cadre.
- Que cette augmentation du prix des matières premières n'a encore jamais été constaté sur un délai aussi court. QUADRIA nous a informé ne pas être en mesure de nous livrer aux conditions du marché, sous peine de mettre en question la pérennité de leur société.

Un avenant entre la société QUADRIA et la communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé, soit une augmentation de +3933,48 € sur le bon de commande initial (69,01 € par colonne).

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la révision anticipée des prix telle que présentée et autorise le Président à signer l'avenant 1 de l'accord-cadre ROD2021-04.02, joint en annexe.

Pas d'observation

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières, …) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-service, services à la personne…).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Depuis le 1er janvier 2016 le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an. La liste des dimanches

concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LA BREE-LES-BAINS d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2022 aux dates suivantes :

dimanche 8 mai 2022
dimanche 29 mai 2022
dimanche 5 juin 2022
dimanche 3 juillet 2022
dimanche 10 juillet 2022
dimanche 17 juillet 2022
dimanche 24 juillet 2022
dimanche 31 juillet 2022
dimanche 7 août 2022
dimanche 14 août 2022
dimanche 21 août 2022
dimanche 28 août 2022

soit 12 dimanches

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-TROJAN-LES-BAINS d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2022 aux dates suivantes :

dimanche 24 avril
dimanche 8 mai 2022
dimanche 26 juin 2022
dimanche 3 juillet 2022
dimanche 10 juillet 2022
dimanche 17 juillet 2022
dimanche 24 juillet 2022
dimanche 31 juillet 2022
dimanche 7 août 2022
dimanche 14 août 2022
dimanche 21 août 2022
dimanche 28 août 2022

soit 12 dimanches

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu les demandes d'ouvertures reçues par les communes

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, EMET UN AVIS FAVORABLE sur les propositions des communes de LA BREE-LES-BAINS et SAINT-TROJAN-LES-BAINS d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures pour l'année 2022.

Pas d'observation

23. CREATION DE LA MISSION DE REGISSEUR DES COLLECTIONS ET TECHNICIEN MUSEOGRAPHE

Le musée de l'île d'Oléron et de la réserve muséale intercommunale, regroupent plus de 10.000 objets issus des collections de plusieurs sites (Le Musée de l'île d'Oléron, La Maison éco-paysanne, Le Port des Salines, Le Moulin de La Brée) et couvrent des domaines variés (archéologie, ethnologie, Beaux-Arts, photographie) reflétant les richesses patrimoniales du territoire insulaire oléronais.

La régie des musées et Patrimoines de l'Ile d'Oléron (RMPIO) assure la gestion de la réserve muséale confiée au régisseur des collections et technicien muséographe.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Veiller au fonctionnement de la réserve muséale intercommunale
- Participer à la gestion scientifique des collections et de la documentation
- Assurer des missions de conservation préventive et de régie des œuvres.
- Assurer le suivi de la maintenance scénographique des sites de la RMPIO
- Assurer le montage et le démontage des expositions temporaires des sites de la RMPIO

Les missions sont dans 2 domaines principaux :
Régie d'œuvres

- Veiller au fonctionnement de la réserve muséale intercommunale (définition des besoins et des protocoles de gestion, gestion de l'accès aux réserves en fonction du protocole défini, inventaire et récolement des collections, localisation des œuvres…)
- Assurer la conservation préventive et la sécurité des œuvres (contrôle et suivi du climat, dépoussiérage des collections, étude et mise en œuvre du conditionnement propre à chaque type de collections, marquage physique des œuvres, traitement par anoxie statique, mise en œuvre des plans d'urgence (inondation, incendie, contamination…)
- Gérer les mouvements des œuvres en réserve et en exposition et effectuer leurs convoyages (Enregistrement de leur déplacement, constat d'état, manipulation, emballage, transport…)

Muséographie et technique

- Contribuer à la scénographie des sites (participer aux réunions préparatoires, être force de proposition sur la scénographie, trouver des solutions techniques, aider à la conception et réaliser les éléments de scénographie des expositions).
- Assurer le montage et le démontage des expositions temporaires des sites de la RMPIO (Élaboration du planning de montage, montage technique, création de socles, d'encadrements, de vitrines, accrochage, éclairage…)
- Réaliser des travaux de maintenance (technique, audiovisuel, multimédia…) au sein de la scénographie des différentes structures muséales et assurer le suivi direct par un prestataire extérieur le cas échéant.
- Définir les besoins matériels et veiller à la gestion des stocks de matériels (mobilier scénographique, conservation préventive…).

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur le poste ouvert à la régie des musées et patrimoines de l'Ile d'Oléron, il convient de régulariser le recrutement d'un régisseur de collections et technicien muséographe sous contrat de 3 ans.

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,
Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présentés et représentés autorise le président à :

- signer le contrat et toutes les pièces relatives au recrutement d'un agent contractuel à temps complet, de catégorie B, appartenant au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques jusqu'à l'indice de rémunération maximum, IM 587 du cadre d'emploi.

- dit que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2°, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois. Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.)
- à assurer la publication du poste et à signer tous documents relatifs au recrutement sur ces emplois.

Pas d'observation

Monsieur Parent propose aux membres du conseil communautaire qu'une visite de la réserve muséale leur soit proposée au printemps afin de mesurer la qualité des collections de la régie des musées et du patrimoine de l'île d'Oléron.

24. CREATION DE DEUX MISSIONS D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

La Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron dispose de la compétence en matière de la politique enfance-jeunesse pour l'Ile d'Oléron. Ce service sous l'autorité du Responsable du service Enfance Jeunesse a notamment en charge l'organisation de la garde des enfants de 0 à 4 ans. Les actions éducatives sont confiées à des agents

diplômés et issues du cadre d'emploi d'Educateur de Jeunes enfants qui contribuent à l'éveil et au développement des enfants qui s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement et accompagne les parents dans l'éducation de leur enfant.

MISSIONS PRINCIPALES :

- Soutien à la direction d'une structure d'accueil non permanente d'une capacité de 20 places pour les enfants de moins de 4 ans
- Aide à la gestion de l'ensemble du fonctionnement de la structure, le personnel et le budget
- Actualiser, développer et évaluer le projet d'établissement
- Assurer une veille juridique, sanitaire et sociale
- Accueillir, orienter et suivre les familles (mode de garde)
- Développer les moyens de prévention, d'éducation et de promotion de la santé et du développement du jeune enfant

- Acteur de la Politique Educative Locale :

- Participer à la réflexion sur le Plan Educatif Local (PEL) et plus particulièrement en matière de Petite Enfance.
- Organiser la mise en place des orientations du PEL en matière de petite enfance ainsi que leur évaluation.

MISSIONS SECONDAIRES :

- Assurer la responsabilité de la structure si indisponibilité de la directrice ou situation d'urgence
- Maintenir la qualité du service en situation d'urgence (absence imprévue du personnel)

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les postes ouverts dans les crèches à St-Georges d'Oléron et à Dolus, il convient de régulariser le recrutement de 2 éducatrices de jeunes enfants sous contrat de 3 ans.

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,
Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à :

- signer les contrats et toutes les pièces relatives au recrutement d'agents contractuels d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet, de catégorie A, appartenant au cadre d'emploi d'éducateur de jeunes enfants, jusqu'à l'indice de rémunération maximum IM 592, du cadre d'emploi.

- dit que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2°, pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois. Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.)

- à assurer la publication du poste et à signer tous documents relatifs au recrutement sur ces emplois.

Pas d'observation

25. OLERON 21- FICHE ACTION 2-ACTION 20-2-2- REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE L'ECOMUSEE DE PORT DES SALINES

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2019 portant sur la signature du Contrat d'objectif n°2 entre le Département de la Charente-Maritime et la communauté de communes de l'île d'Oléron au titre des Espaces Naturels Sensible.

Site n°33 des Espaces Naturels Sensibles de Charente-Maritime, l'écomusée de Port des Salines est un site Echappée Nature dédié à la valorisation du patrimoine salicole et à la médiation autour de la biodiversité des marais salants. Le site accueille plus de 30 000 visiteurs par an et l'écomusée joue un rôle central d'accueil et d'information du public.
Afin d'améliorer la visibilité de l'établissement et la qualité de l'accueil dans l'écomusée, l'espace accueil-boutique va être agrandi et agrémenté d'une avancée extérieure permettant de faciliter son identification. La cour intérieure va également être aménagée en favorisant la perméabilité des sols et la plantation de végétaux.

Dans le cadre du dispositif Oléron 21 prévu par le Département de Charente Maritime qui se déroule sur 3 années (2019-2021), la communauté de communes sollicite l'aide du Département de la Charente-Maritime au titre des aménagements d'accueil du public.

Pour ce projet il est possible d'envisager les financements suivants :

BP – Port des Salines				
Dépenses HT		Recettes		Etat de la demande
Travaux	266 409 €	Département 17 : Contrat d'objectif (40%) Oléron 21 (40%)	235 157, 6 €	Financement sollicité
Mission maîtrise d'œuvre et études	27 538 €	Autofinancement CDC IO (20%)	58 789,4 €	
TOTAL HT	293 947 €		293 947 €	

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement de la Communauté de communes à hauteur de 20%,
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux.

Pas d'observation.

Monsieur Robillard précise que les travaux qui ont débuté début octobre pour 6 mois ont pris quelques semaines de retard.

26. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du 23 septembre 2021

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
Actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS mise à jour décembre 2021

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)		A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché titulaire	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	A	1	TC	1
Attaché	Responsable du service habitat et social	A	1	TC	0

Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Manager de commerces de proximité	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG /Oléron 2035	A	1	TC	1
Rédacteur ppal de 1ere cl	Responsable du service habitat et social Gestionnaire foncier Assistante RH	B	3	TC	3
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	1
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé de communication	B	2	TC	2
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire	B	2	TC	2
Rédacteurs contractuel	Conseiller numérique Maison France Services Agent référent Maison France services	B	2	TC	2
Cadre d'emploi des rédacteurs	Chargé de communication	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des rédacteurs	Chargé(e) de mission développement économique et attractivité	B	1	TC	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire RH Assistante comptabilité Assistante du service instruction Assistant urba / foncier Secrétariat Général	C	6	TC	6
Adjoint administratif	Accueil Gestionnaire RH Comptabilité /littoral	C	3	TC	3
Adjoint administratif contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services		1	TC	1
Cadre d'emploi adjoint administratif	Assistante pôle technique	C	1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			**37**		**32**

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable urbanisme / foncier	A	1	TC	1
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	TC	2
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	responsable du service littoral / EN	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des ingénieurs	responsable du service littoral / EN	A	1	TC	0
Ingénieur contractuel	PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	2	TC	1
Cadre d'emploi des ingénieurs	Chargé(e) de mission PCAET & Cit'Ergie	A	1	TC	0
Technicien principal 1ère cl	Technicien littoral Instructeur du droit du sol	B	2	TC	2
Technicien principal 2ème cl	Coordinateur agriculture durable et alimentation	B	1	TC	1
Cadre d'emploi techniciens	Chargé d'opération pistes cyclables	B	1	TC	0
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	1	TC	1

Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Responsable du service TEPOS	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller en énergie partagée	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	B	1	TC	1
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	C	1	TC	0
Technicien contractuel	Technicien bâtiments	B	2	TC	2
Cadre d'emploi techniciens	Chargé(e) de mission PCAET & Cit'Ergie	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des techniciens	Technicien littoral	B	1	TC	0
Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	C	1	TC	1
Agent de maîtrise	agent bâtiment	C	1	TC	1
Cadre d'emploi d'agent de maitrise	Agent espace vert	C	1	TC	0
Adjoint technique principal 1ère cl	Agent bâtiment gardien de l'aérodrome	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl	1 agent espaces verts 1 agent littoral /espaces naturels	C	2	TC	2
Adjoint technique	2 agents bâtiments 2 agents espaces verts 3 agents service littoral /EN 1 agent service littoral /EN / espaces verts	C	7	TC	7
Adjoint technique contractuel	1 Agent des espaces naturels 1 Agent espaces naturels/Eclusier	C	2	TC	2
Adjoint technique	1 agent bâtiments 1 agent espaces verts	C	2	TC	0
Cadre d'emploi des adjoints techniques	1 agent espaces verts	C	1	TC	0
Total filière technique (2)			**44**		**33**

<u>Effectif du service « enfance – jeunesse »</u>

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	**1**
Sous total filière admi. (1)			**1**		**1**
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			**1**		**1**
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
*** Secteur social et activité d'éducation**					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	1	TC	1
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	6	TC	5
Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	3
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	3
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants (1)	Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	1	TC	0

* Secteur médico-social					
infirmière territoriale	Crèche de Dolus	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des infirmiers teritoriaux	Crèche de Dolus	A	1	TC	0
Auxiliaire de puériculture ppal 1ere cl	Crèche de Saint Georges /Dolus	C	3	TC	3
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème cl	Crèche de Saint Georges / Dolus	C	2	TC	2
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			22		18

FILIERE DE L'ANIMATION					
Cadre d'emploi des Animateurs	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation 20/35°	Animateurs centre de loisirs	C	2	TNC	2
Cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation	Animateurs centre de loisirs	C	2	TC	0
Adjoint territorial d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	2	TC	0
Sous total filière animation (4)			9		4

FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	A	1	TC	1
Sous total filière sportive (5)			1		1

Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)			34		25
Total CDC (ens. des services)			115		90

Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable Musée	B	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 2 ème cl	Responsable Maison Paysanne	B	2	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des assistants de conservation	Régisseur	B	1	TC	1
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiatrice service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des salines	C	3	TC	3
Total RMPIO			9		8

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectifs	Temps	Effectifs

			budgétaires		pourvus
Services communs					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Asssitant chef projet économie circulaire		CDD	1	TC	0
Responsable collecte		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance et de valorisation des déchets		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
Assistante du service ROD		CDI	1	TC	1
Agent de lutte contre les dépôts sauvages		CDD	1	TC	1
Agent de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	TC	0
Ecopôle Déchèteries					
Responsable d'exploitation écopôle		CDI	1	TC	1
Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet compostage		CDD	1	TC	1
Animateur du tri et de la prévention		CDI	2	TC	2
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Responsable des déchèteries		CDI	1	TC	1
Total			30		28

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Total (1)			2		2

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			1		1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)		3		3

Effectif total de la ROD :	
Budgétaire :	33

Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	2	TC	0
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Total			5		1
		Effectif total	162		132

1) Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s suite futur départ en retraite

Pas d'observation.

27. COMMUNAUTE DE COMMUNES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Sur proposition du Président, il conviendrait que le conseil APPROUVE les virements de crédits suivants :

- Délibérations proposées ou validées par le conseil (Achat bâtiment BIJ) et la proposition de financement par emprunt comme précisé dans la délibération.
- Centre de Vaccination : mise à jour du budget. A la demande des autorités, la CdC Oléron a été désignée pour assurer la coordination du centre de vaccination. A ce jour la CdC enregistre 160 000 € de charges de fonctionnement pour le centre. La participation de l'ARS devrait être de 100 000 € (les sommes du tableau correspondent à la mise à jour du budget)
- Taxe de Séjour : mise à jour du montant perçu au titre de la taxe additionnelle départementale.
- Prise en compte de la réforme sur le versement du FCTVA (versement sur l'année N au trimestre écoulé)
- Actualisation des projets d'investissement.
- Ajustements divers selon l'avancement des projets ou accords de partenaires.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
74718	74	92	92	Ministère Agriculture PAT année 1 (2021)		25 000,00
6714	67	90	161	Bourses et prix (jeux concours vitrine) DCC proposée	600,00	
6419	013	020	1	Remboursement sur rémumération (PEC)		40 000,00
6688	01	020	1	Charges financières	30 000,00	
6135	011	510	313	Locations immobilières (centre de vaccination)	6 000,00	
6228	011	510	313	Prestations extérieures (gestion téléphonique et autres)	30 000,00	
64111	012	510	313	Rémunération du Personnel	40 000,00	
74718	74	510	313	Financement ARS (montant non confirmé à ce jour)		95 000,00
73621	73	95	267	Taxe de Séjour Additionnelle Départementale		40 000,00
7398	73	95	267	Reversement de la Taxe de Séjour Additionnelle	40 000,00	
6238	011	020	1	Actions de communication O21 (DCC 13 du 16/11/21)	20 000,00	
7473	74	020	1	CD 17 programme O21		10 000,00
022	022	01		Charges de fonctionnement disponibles	43 400,00	
				Total	**210 000,00**	**210 000,00**

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
21318	21	020	1000	Achat Local (hébergement BIJ)	450 000,00	
16441	16	020	1000	Emprunts		450 000,00
2031	20	020	1000	Etude de programmation batiment Technique	30 000,00	
2315	23	830	252	Programmation travaux Piste 2021-2022	255 076,00	
21318	21	90	96	Travaux Local industriel Guymarine (travaux)	-290 000,00	
2315	23	90	96	Travaux Local industriel Guymarine (fin travaux)	330 000,00	
10222	10	020		FCTVA		325 076,00
				Total	**775 076,00**	**775 076,00**

Pas d'observation

28. CDC – MISE A JOUR DE L'ACTIF

Le 8 juillet 2021, l'assemblée communautaire a validé la proposition d'adoption la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022.
Cette nomenclature budgétaire et comptable est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).
L'adoption de cette nouvelle norme a permis de faire le point sur les immobilisations inscrites à l'actif du bilan.

Une difficulté a été repérée sur deux immobilisations.
- L'immobilisation 53-430 Crèche de St Pierre transférée en 2011 et valorisée 476 933.67 €. Ce bien était amorti sur une base de 263.08 €/an à compter de 2009 (total amortissements au 31/12/2021 de 3420.05€) durée d'amortissement prévue 15 ans. Au 1er janvier 2022 le montant cumulé des amortissements aurait dû être de **413 394.51 €** et non de 3 420.05 €. Une régularisation de **409 974.46** € est donc à réaliser.

Le conseil de normalisation des comptes publics propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan - d'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 "excédents de fonctionnement reportés", dans la limite du solde créditeur de ce compte - (solde créditeur = 32 163 276,76€). Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire justifiée par une décision de l'assemblée délibérante.

- Immobilisation n°14 Hôtel Communautaire pour 706 813.18 €. Ce bien reprend d'une part l'achat de l'immeuble 552 013.98 € (article 21318 et non amorti à l'époque) puis les travaux réalisés sur l'immeuble en 1995 pour 154 799.20 € intégrés et amortis à compter de 1997.Il conviendrait de distinguer la valeur initiale du bien (552 013.98 €) sur le n° 14-1 et de pratiquer un amortissement de 25 ans (au 1/1/2022) pour permettre une régularisation.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte ces dispositions et autorise le Président à signer les pièces nécessaires à ces régularisations.

Pas d'observation

29. REGIE OLERON DECHETS – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Sur proposition du Président, il conviendrait que le conseil APPROUVE les virements de crédits suivants :
- Actualisation des projets d'investissement (programme achat de composteurs)
- Actualisation du budget.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
706	70	9	Redevance OM		15 000,00
6411	012	9	Rémunération du Personnel (ajustement)	15 000,00	
			Total	**15 000,00**	**15 000,00**

-

Section d'Investissement - Opérations réelles

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2154	21	24	Achats de composteurs	50 000,00	
020	020		Dépenses impévues SI	-50 000,00	
			Total	**-**	**-**

Pas d'observation

Levée de la séance à 16h30.

***